



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Bureau des droits à conduire**

**COMMISSION MEDICALE DES PERMIS DE CONDUIRE
Amiens et Abbeville**

Prescription des examens à pratiquer au laboratoire de votre choix, à la demande des médecins agréés

Après vérification de l'identité par le laboratoire, sur présentation de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour.

Pour la conduite sous l'empire d'un état alcoolique, prise de sang :

- VGM
- GAMMA GT
- CDT

Pour la conduite après usage de stupéfiants, recherche, dans les urines, de l'intégralité des toxiques listés ci-dessous (sous surveillance mictionnelle physique par le préleveur) :

- Dérivés du THC
- Opiacés
- Cocaïne
- Amphétamines
- Benzodiazépines

Pour la conduite sous l'empire d'un état alcoolique et après usages de stupéfiants :

- Prise de sang (cf ci-dessus)
- Analyse d'urines (cf ci-dessus)

Les résultats sont à présenter le jour de la visite médicale et doivent dater de moins d'un mois.

Attention, les analyses demandent plusieurs jours.

Les honoraires des examens sont à la charge du contrevenant.

Les médecins agréés de la commission médicale

ORDONNANCE NON REMBOURSABLE